



Renseignement loi brugnot

Par **breucq**, le **29/09/2014 à 15:17**

Bonjour, desolé du derangement mais je suis actuellement militaire et souhaiterais monter un dossier pour la loi brugnot.rnJe ne sais vraiment pas ou me renseigner et ou retirer un dossier.rnJe vous remercie d'avance pour votre reponse.rnCordialement.

Par **moisse**, le **29/09/2014 à 16:24**

Bonjour,rnLa loi "brugnot" n'existe pas.rnIl s'agit d'un arrêt en Conseil d'état n° 258208 du 01/07/2005 qui fait actuellement jurisprudence en matière de dommages corporels subit pas les militaires en service.rnIl n'y a donc pas de dossier à retirer et à remplir, mais une action contre l'armée devant le tribunal administratif à mener avec un avocat spécialisé.

Par **breucq**, le **29/09/2014 à 17:18**

Je vous remercie de votre reponse.rnDois je donc prendre contact avec l'officier juriste de mon regiment?rnEtant une action avec avocat a l'encontre du regiment ne serais ce pas mal vue?

Par **alterego**, le **29/09/2014 à 17:52**

Bonjour,rnrnJe ne fais que vous confirmer la réponse de **moisse**.rnrnCordialement

Par **breucq**, le **29/09/2014 à 18:00**

Pourriez vous etre plus explicite s'il vous plais? Je voudrais savoir si c'est une action entierement contre l'armee ou juste une procedure parallele qui ne sera pas mal accepter vue que c'est un droit.

Par **breucq**, le **29/09/2014 à 18:00**

Pourriez vous etre plus explicite s'il vous plais? Je voudrais savoir si c'est une action entierement contre l'armee ou juste une procedure parallele qui ne sera pas mal accepter vue que c'est un droit.

Par **breucq**, le **29/09/2014 à 18:00**

Pourriez vous etre plus explicite s'il vous plais? Je voudrais savoir si c'est une action entierement contre l'armee ou juste une procedure parallele qui ne sera pas mal accepter vue que c'est un droit.

Par **moisse**, le **30/09/2014 à 10:56**

Bonjour,
Inutile de tirer 3 fois.rn:-)rnDans la mesure où vous devez faire appel à la justice pour obtenir une juste réparation, cela signifie que l'indemnité versée sous forme de capital ou pension par l'armée ne vous convient pas.rnBien sur vous pouvez espérer un geste en effectuant un recours gracieux auprès de la hiérarchie.rnMais reste que la jurisprudence Brugnot n'est pas une source de droit, et donc un droit établi.rnVous devez attirer l'armée devant le tribunal administratif, et dans les mémoires citer ladite jurisprudence en établissant la similitude des situations devant déboucher sur la similitude des conclusions (c'est cela la jurisprudence).rnDire que l'armée va apprécier, c'est selon que le chef de corps apprécie ou non votre démarche.

Par **breucq**, le **30/09/2014 à 11:13**

Desolé je n'ai pas fait expres... Je vous remercie pour vos renseignements precieux.
rnCordialement

Par **alterego**, le **30/09/2014 à 12:33**

Bonjour,
rnVous vous posez beaucoup trop de questions.rnrnOù vous êtes en situation de

demander réparation complémentaire selon l'arrêt Brugnot où vous ne l'êtes pas. Quand on assigne l'Armée, comme tout employeur, on ne le fait pas pour lui conter fleurette et on a, pardonnez-moi l'expression, l'esprit "guerrier".
Il me semble que moisse l'a déjà écrit, vous ne ferez rien et surtout n'obtiendrez rien sans avocat.
Cordialement

Par **breucq**, le **30/09/2014** à **12:43**

Bonjour.
Je suis donc désolé de m'avoir renseigné et de vous avoir dérangé... Je me suis renseigné sur d'autre forum et j'ai pu voir les cas de personnes qui en faisaient la demande... N'ayant rien de grave je ne souhaite pas poursuivre ma démarche.
Merci pour les renseignements.

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **16:13**

Hello breucq,
Sachez que vous n'avez dérangé personne.
Il est normal que les militaires ayant eu un "accident du travail" ou une maladie professionnelle (malaria...) en service cherchent à obtenir les meilleurs indemnités possibles.
De la même façon, en matière d'accident corporel, les compagnies d'assurance ont tendance à sous-évaluer les dommages corporels, le pretium doloris.....pour en payer le moins possible.